

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille sept, le 8 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2007

Etaient présents :

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Mme CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

OBJET

**Personnes handicapées –
Création d'une
Commission
Communale
d'Accessibilité**

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01-02)

*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01)

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 février 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 février 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 février 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

Avait donné procuration :

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Etait absente et excusée :

Madame ALLARD

Secrétaire de Séance :

Madame ROUGNON

François LANSIART

N° DE DOSSIER : 07 A 07

OBJET : PERSONNES HANDICAPEES – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit la création dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Cette Commission doit permettre d'améliorer l'intégration des personnes handicapées. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette Commission est présidée par le Maire qui arrête également la liste des membres.

La Commission est chargée :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ses conclusions et les propositions d'amélioration de l'accessibilité qui en découlent doivent être présentées, chaque année, au Conseil Municipal dans un rapport annuel. Ce rapport sera également transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS